

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 11 avril 2024, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUZE, Laurent DESBIOLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

Etaient excusés : Aurélie DELIEUTRAZ, Catherine MOUNIÉ (pouvoir à Karine LAB), et Bernard VILLARET (pouvoir à Florent BAUD).

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 5 avril 2024

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Karine LAB comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent ;
- Convention pour une assistance technique pour l'instruction du volet eaux pluviales urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune d'Habère-Lullin - Dispositifs à créer ou existants ;
- Convention financière avec la commune de Saint-Jeoire dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;
- Acquisitions de terrains et enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire préalable à l'expropriation pour la route de la Tête du Char (Le Buffat, Mâcherets Haut, Mâcherets Milieu et Mâcherets bas), route des Grelières (Nanteroux), chemin des Silènes et la Glappaz ;
- Points sur les bâtiments ;
- Questions diverses.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DU VOLET EAUX PLUVIALES URBAINES DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA COMMUNE D'HABERE-LULLIN – Dispositifs à créer ou existants (N° 13)

Monsieur Stéphane NOVEL rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place du dispositif de gestion des eaux pluviales qui relève de la compétence communale.

Le Cabinet Nicot a réalisé une Carte d'Aptitude des Sols à l'infiltration des Eaux Pluviales de la commune d'Habère-Lullin. Aussi, il est proposé de conventionner avec ce cabinet pour une assistance technique pour l'instruction du volet eaux pluviales urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme (dispositifs à créer ou existants).

Les dépenses résultant des interventions du cabinet Nicot seront réglées par la commune : coût de l'étude ou du contrôle des dispositifs de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Par suite, elles seront refacturées, au coût réel, aux demandeurs d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune d'Habère-Lullin (dispositif à créer ou existants), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document,
- Dit que la dépense en résultant est imputée sur le compte 62268 – autres honoraires, conseil,
- Dit que les recettes provenant de la refacturation aux demandeurs d'autorisation d'urbanisme seront imputées sur le compte 70878 – remboursement de frais par d'autres redevables.

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) (N° 14)

Madame Séverine VAUDAUX rappelle que les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté; Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

La rémunération des psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux, et leurs frais de déplacement, sont à la charge du Ministère de l'Education Nationale. Dans le cadre de leurs missions, ces psychologues ont besoin de fournitures et de divers matériels (jeux, livres, matériel pédagogique) ; un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire.

A ce jour, la psychologue scolaire est rattachée administrativement à l'école primaire publique de Saint-Jeoire. Cette commune met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'en matériel informatique et téléphonique. Le budget annuel du RASED est estimé à 2.000 €. Un budget supplémentaire de 2 000 € est nécessaire tous les 8 ans pour actualiser les tests psychologiques.

Il est proposé aux communes de la circonscription de participer financièrement aux coûts de fonctionnement du RASED proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés et de verser à la commune de Saint-Jeoire cette contribution, suite à l'émission de leur titre de recettes. Le coût est de 50 cts par enfant.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2023-2024, et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la convention financière de prise en charge des coûts de fonctionnement pour le RASED, pour la période 2023-2024 renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le compte 62878.

ACQUISITIONS DE TERRAINS ET ENQUÊTE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE PRÉALABLE À L'EXPROPRIATION POUR LA ROUTE DE LA TÊTE DU CHAR (Le Buffat, Mâcherets Haut, Mâcherets Milieu et Mâcherets bas), ROUTE DES GRELIÈRIES (Nanteroux), CHEMIN DES SILENES ET LA GLAPPAZ (N° 15)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'expropriation des emprises de parcelles ou parties de parcelles concernées par les aménagements de voirie déjà réalisés.

Depuis lors, sur 60 dossiers concernés, 36 ont fait l'objet d'une régularisation amiable.

Pour les parcelles restantes, les différents propriétaires concernés ont été contactés. Des négociations ont été menées mais n'ont pu toutes aboutir, en raison, soit du refus de cession de certains propriétaires, soit de successions non réglées. Il s'agit de tènements situés :

- Route de la Tête du Char (secteurs du Buffat, des Mâcherets haut, des Mâcherets milieu et des Mâcherets bas) ;
- Route des Grelières (secteur de Nanteroux) ;
- Chemin des Silènes ;
- La Glappaz.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la commune doit régulariser les acquisitions auprès des propriétaires concernés par les emprises foncières utilisées pour les aménagements de voirie sur les voies précitées :

- Approuve le dossier de DUP et parcellaire ;
- Demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;
- Décide que s'il s'avère que des acquisitions peuvent être réalisées à l'amiable, elles le seront par acte administratif ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement de prendre toute décision et de signer tous documents utiles à l'exécution des présentes dispositions.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au compte 2111.

POINTS SUR LES BÂTIMENTS

Madame Yvette DURET-GUIMET aborde le sujet des bâtiments communaux.

Foyer rural :

- Une réunion s'est tenue le 3 avril 2024 avec la maîtrise d'œuvre et des techniciens du SYANE dont l'un est expert en chauffage ;

- Mme DURET-GUIMET présente un état par lot des points non résolus ;
- Les dysfonctionnements principaux concernent le chauffage en lien avec la ventilation et les difficultés de réglage. La commune apprécie vraiment les conseils et le soutien du SYANE ;
- Le coût des travaux réalisés est largement supérieur au coût initialement prévu. Et il y a lieu d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de contrôle ;
- Un tableau reprenant les surcoûts a été réalisé afin d'en affecter la répartition théorique entre chaque intervenant : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, aléas, entreprises ;
- La maîtrise d'œuvre propose un tableau contradictoire qui la déresponsabilise quasi totalement ;
- Une procédure judiciaire a d'ailleurs été lancée par l'architecte à la suite de l'émission, par la commune, d'un titre pour le remboursement d'une dépense de 1 908 € ;
- La commune estime qu'elle a subi des pertes de recettes de location du fait des retards de travaux ;
- La commune pense aussi que si l'enveloppe initiale avait été mieux appréciée et sans oubli, les subventions des organismes financeurs auraient été plus importantes ;
- La commune souhaite confier ce dossier à un avocat. David DUVILLARET propose de solliciter l'avis de l'avocat sur le gain possible d'une procédure judiciaire ;
- Les élus proposent aussi d'analyser plus finement les écarts des deux tableaux. Une réunion sur ce point sera organisée prochainement.

Ancien presbytère – T3 :

- La locataire n'a pas déménagé l'appartement bien qu'elle ne l'occupe plus ;
- Elle n'a rien entreposé dans le local que la commune lui a mis à disposition pour déposer ses biens.

Ancien presbytère – T5 :

- Les fenêtres seront remplacées prochainement.

Ancienne maison paroissiale – salle du bas :

- Il est proposé d'équiper cette salle pour y accueillir des réunions.

Local du fond du parc :

- L'association Nouvel Assaut devait réaliser des travaux dans les locaux, financés par une subvention de la commune ;
- La gestion était compliquée pour Nouvel Assaut en raison de l'utilisation de parties communes avec les autres associations ;
- La convention sera donc modifiée pour revoir la répartition des locaux entre Nouvel Assaut et la commune.

Eglise :

- Trois cabinets ont à nouveau été sollicités pour des compléments d'informations dans le cadre de l'étude supplémentaire demandée par le Département.

Bâtiments Les Chamois / Charles De Foucauld :

- Un contact a été pris avec la maman de M. Sébastien KERGAL, gérant de la SCI ASEMO, décédé en 2023 ;
- Elle devrait venir en juin 2024 pour récupérer les biens personnels de son fils ;
- Le Département avait été sollicité pour un projet dans ces bâtiments. Une seconde réunion devrait intervenir prochainement.

Virginie MARTH :

- Dit que le fleurissement de printemps est programmé pour début mai.

David DUVILLARET :

- Fait part de sa satisfaction qu'un contrôle de vitesse se soit tenu le week-end dernier dans la traversée de la commune.

Marc MATHIEU :

- Confirme qu'il a reçu le devis pour la réfection des gravures de l'ancien monument aux morts.

Thierry OGEL :

- Doit prendre contact avec les agents techniques pour les aménagements à faire au déversoir du lac de la Crossetaz ;
- Fait un rapide compte rendu de la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue le 10 avril 2024 ;
- Dit qu'un dossier de demande de subvention a été adressé au Département dans le cadre du CDAS 2024 pour le chemin de l'alpage ;
- Informe que les contrats d'assurance auprès de la SMACL prennent fin au 31 décembre 2024. Une consultation sera faite auprès de cet assureur et de compagnies concurrentes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 30 mai 2024 à 20 h 00.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

A blue ink signature consisting of several loops and lines.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Laurent DESBIOLLES :

- Informe les élus du bon avancement du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ;
- Sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal pour l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents qui peuvent bénéficier de ce dispositif. Les élus sont favorables à une prime maximum ;
- Rappelle que les élections européennes se tiendront le 9 juin 2024 de 8 h 00 à 18 h 00 ;
- Annonce que la commune a reçu les documents pour la consultation des entreprises pour le stockage d'eau à l'alpage de la Glappaz ;
- Fait savoir que, pour ce qui concerne le personnel :
 - o un agent est en cours de recrutement pour le poste d'agent technique polyvalent,
 - o l'animatrice en congé parental a sollicité la prolongation de sa situation jusqu'au 31 août 2025. Sa remplaçante ne souhaite pas poursuivre son contrat. Un recrutement a donc été lancé.
- Indique qu'un contact a été pris avec le SM3A pour l'entretien de la Menoge en contrebas de l'école ;
- Dit que la Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) a adhéré à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) ;
- Informe les élus que le Document Unique pour la prévention des risques du personnel est en cours de réalisation par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;
- Fait savoir que la Secrétaire de Mairie s'est portée volontaire pour assurer la mission d'assistante de prévention.

Stéphane NOVEL :

- Fait état des demandes d'autorisation d'urbanisme reçues depuis le dernier conseil municipal.

Thierry BERTHOUZE :

- Convoquera prochainement une réunion de la commission environnement ;
- Espère pouvoir lancer prochainement la rénovation du chemin de l'alpage.

Florent BAUD :

- Annonce qu'il assistera prochainement à une réunion pour le lancement des travaux de voirie ;
- Dit qu'une réunion s'est tenue récemment avec le SYANE pour les travaux d'éclairage public programmés en 2024 ;
- Fait savoir que le dégagement de la terre, à la suite du glissement de terrain sur la parcelle d'Habère-Lullin à Burdignin, a été réalisé il y a environ 15 jours par l'entreprise CONDEVAUX.

Karine LAB :

- Fait savoir que la matinée « portes ouvertes » s'est tenue samedi 6 avril 2024 à la bibliothèque. Il y a eu la visite de quelques habitués.

Séverine VAUDAUX :

- Sollicite l'accord de principe des élus pour un chantier jeunes en juillet 2024. L'assemblée est favorable et ce point sera soumis à son approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal.